REDRESS

Ending torture, seeking justice for survivors

Avril 2025

JUST REPARATION

Ce bulletin vise à renforcer notre communauté de pratique en partageant des informations et des progrès d'actualité dans le domaine concerné

Just Reparation est un résumé régulier des actualités sur la réparation, préparé par l'équipe juridique de REDRESS

Cette édition met en lumière les développements récents en matière de réparation, y compris la nouvelle réglementation de la Thaïlande visant à indemniser les victimes de torture et de disparition forcée, l'annonce du gouvernement guinéen concernant la compensation des victimes du massacre de 2009, la décision de la Chambre d'appel de la CPI concernant l'ordre de réparation dans l'affaire Ongwen, ainsi que l'affectation de fonds pour soutenir le processus de réparation en Gambie.

En outre, cette édition inclut les réflexions de l'Institut des droits de l'homme et du développement en Afrique (IHRDA) sur son expérience liée à la récente décision de réparation adoptée par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples concernant les droits des personnes atteintes d'albinisme en Tanzanie.

Si vous souhaitez contribuer par un court article pour notre section *Community Corner*, ou si votre organisation organise un événement que vous souhaitez partager avec nos lecteurs, veuillez contacter notre Responsable juridique, Alejandro, à l'adresse alejandro@redress.org.

Aidez-nous à améliorer le bulletin

GRANDES NOUVELLES

THAÏLANDE

La Thaïlande adopte une nouvelle réglementation pour indemniser les victimes de torture et de disparition forcée ainsi que leurs familles

Le 22 mars 2025, la Thaïlande a introduit une nouvelle réglementation en vertu de sa loi sur la torture et la disparition forcée, promulguée en 2023, établissant des mesures complètes pour indemniser les victimes de torture et d'autres violations graves des droits humains. La réglementation prévoit des réparations pour les victimes de torture, de traitements cruels ou inhumains, de disparitions forcées, ainsi que pour les membres proches des personnes disparues.

Les montants d'indemnisation en vertu de la loi sont déterminés en fonction de la nature de la violation. Les victimes de torture et les membres immédiats des familles des personnes disparues ont droit à 500 000 THB (environ 14 835 USD). Pour les victimes de mauvais traitements, l'indemnisation varie de 100 000 à 250 000 THB (2 970 à 7 417 USD), selon la gravité des abus. Il est important de noter que la réglementation reconnaît les droits des partenaires des victimes, même sans certificat de mariage formel, leur accordant une indemnité de 100 000 THB (2 970 USD). Au-delà de l'indemnisation monétaire, la loi prévoit également d'autres formes de réparation, telles que la réhabilitation, la restitution, des excuses publiques et des garanties de non-répétition.

Plus tôt cette année, la ICJ a rapporté qu'après plus de deux ans d'application de la loi initiale, l'application et l'exécution de celle-ci sont lentes, comme en témoignent les retards dans l'administration de la justice et l'impunité des auteurs. En même temps, les défenseurs des droits humains thaïlandais restent prudemment optimistes. Leur optimisme est tempéré par l'histoire longue du

pays de négliger les victimes de violences policières et d'abus politiquement motivés.
Photo par: Pexels/Markus Winkler

En savoir plus

GUINÉE

La Guinée promet d'indemniser les victimes du massacre de 2009

Le 26 mars 2025, le président de la Guinée a émis un décret annonçant que le gouvernement prendra en charge la réparation accordée par le tribunal criminel de Dixinn aux victimes du massacre du 28 septembre 2009. Dans son jugement historique, le tribunal a condamné huit individus, dont Moussa Dadis Camara, l'ex-chef de la junte au pouvoir, pour la répression brutale des manifestants au Grand Stade de Conakry. Lors du procès, les infractions ont été requalifiées en crimes contre l'humanité.

L'affaire concerne la violence survenue lors de manifestations contre la possible candidature présidentielle de Camara. Alors que les manifestants se rassemblaient, les forces de sécurité ont ouvert le feu, faisant plus de 100 morts et des violences sexuelles sur plus de 100 femmes.

Le tribunal a ordonné aux individus condamnés de verser des compensations aux victimes, les montants variant en fonction de la nature du crime. Les victimes de viol ont reçu 1,5 milliard de francs guinéens (174 000 USD). Les familles des personnes

tuées ou disparues de manière forcée ont droit à 1 milliard de francs guinéens (116 000 USD). Les victimes de pillages ont reçu 500 millions de francs guinéens (58 000 USD), tandis que celles soumises à la torture ou à des violences corporelles intentionnelles ont reçu 200 millions de francs guinéens (23 200 USD).

Le décret présidentiel a précisé que les compensations seraient couvertes par le budget national et a souligné que la décision était motivée par "une préoccupation pour la justice sociale, la réconciliation nationale et l'indemnisation des préjudices". Toutefois, il n'a pas précisé comment les fonds nécessaires seraient mobilisés.

Une victime a déclaré qu'elle était surprise, mais aussi soulagée par l'annonce, exprimant l'espoir que le président de la transition tiendrait son engagement.

Photo par: Abo뫍rkhoraa CC 4.0

En savoir plus

OUGANDA

La CPI rejette l'appel d'Ongwen contre l'ordre de réparation

Le 7 avril 2025, la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale (CPI) a rejeté à l'unanimité l'appel de Dominic Ongwen contre l'Ordre de Réparation rendu en février 2024. Avec l'accord des cinq juges, la décision a confirmé l'ordonnance antérieure de la Chambre de première instance, accordant des réparations à environ 50 000 victimes, pour un montant d'environ 50 millions d'euros (56 782 000 USD), le plus grand ordre de réparation rendu par la CPI à ce jour.

Les réparations comprennent un paiement symbolique de 750 € (850 USD) à chaque victime. La Défense avait soutenu que la nature symbolique de cette indemnité dépassait les pouvoirs de la Chambre de première instance et qu'elle n'aurait pas dû être accordée. En réponse, la Chambre d'appel a précisé que les réparations ne se limitaient pas à la restitution, à l'indemnisation ou à la réhabilitation. Une chambre de première instance peut également ordonner d'autres formes de réparation, y compris celles de valeur symbolique.

Des programmes de réhabilitation collectifs et communautaires, tels que le soutien à l'éducation, la formation professionnelle et l'accès aux soins de santé, représentent un montant supplémentaire de 15 millions d'euros (17 millions USD). Un montant supplémentaire de 100 000 € (113 563 USD) a été alloué pour des mesures symboliques et de satisfaction basées sur la communauté, y compris des excuses publiques, des monuments, des prières commémoratives ou des cérémonies communautaires.

Le 4 février 2021, la Chambre de première instance IX de la Cour pénale internationale (CPI) a déclaré Dominic Ongwen coupable de 61 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Il a été condamné à 25 ans de prison le 6 mai 2021. Ongwen purge actuellement sa peine en Norvège.

Dans un document d'information publié en 2024, REDRESS, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), le Global Survivors Fund (GSF), Avocats Sans Frontières (ASF) et l'Institute of Peace and Strategic Studies de l'Université de Gulu ont souligné l'importance de garantir une mise en œuvre significative.

Photo par: ICC-CPI

En savoir plus

GAMBIE

La Gambie réserve 20 millions de D (281 462 USD) pour les réparations des victimes du régime de l'ex-président Jammeh

En mars 2025, le ministre de la Justice gambien Dawda Jallow, dans une déclaration devant l'Assemblée nationale, a confirmé que 20 millions de D (281 462 USD) ont été alloués dans le budget national de 2025 pour la réparation des victimes de torture et d'autres violations des droits humains sous le régime de Jammeh. Il a également indiqué que les recettes de la vente du manoir de l'ex-président Jammeh à Potomac seront directement transférées au Fonds des Victimes. Ses remarques ont répondu aux questions soulevées par un membre de l'Assemblée concernant le retard continu dans la libération des réparations restantes promises après la dissolution de la Commission Vérité, Réconciliation et Réparations (TRRC).

Le régime de 22 ans du président Jammeh a été marqué par de graves violations des droits humains, notamment la torture, les meurtres d'opposants politiques et de journalistes, les répressions brutales contre les manifestations étudiantes, et des violences sexuelles et fondées sur le genre à l'encontre des femmes et des enfants. La TRRC a été créée pour documenter et reconnaître ces violations, couvrant la période de juillet 1994 à janvier 2017.
La TRRC a identifié la réparation comme une étape cruciale vers la justice, la guérison et la reconstruction de la confiance. Malgré la fin du mandat de la TRRC en 2021, les réparations restent une préoccupation pour les survivants et les familles des victimes, dont beaucoup attendent encore la compensation recommandée par la TRRC.

Pour superviser l'administration du fonds de réparations, un organisme indépendant sera créé. Cet organisme sera chargé de revoir les montants proposés par la TRRC, de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes internationales et qu'ils répondent efficacement aux besoins des victimes. Le 11 avril 2025, la Commission des Réparations a été officiellement investie devant le président.
Bien que le gouvernement ait pris certaines mesures dans le passé, comme la création d'un fonds de réparations en 2019 avec un initial de 50 millions de D, les progrès ont été ralentis. À la mi-2022, seul ce montant avait été distribué, laissant un écart de financement d'environ 205 millions de D (3,3 millions USD), encore nécessaire pour mettre pleinement en œuvre les recommandations de la TRRC.

Photo par: IISD/Earth Negotiations Bulletin CC 3.0

En savoir plus

AUTRES NOUVELLES

BRÉSIL

Cour interaméricaine ordonne des réparations pour ne pas avoir enquêté sur le meurtre d'un défenseur des droits de l'homme

En savoir plus

ÉTATS-UNIS

La Californie présente de nouveaux projets de loi sur les réparations face à l'opposition de Trump aux politiques DEI : 'Le combat pour la justice'

En savoir plus

ALLEMAGNE

L'Allemagne intensifie ses efforts en faveur de la justice réparatrice pour les victimes d'Al Mahdi

En savoir plus

UKRAINE

La CEDH tient l'Ukraine responsable de la tragédie d'Odesa de 2014 et ordonne le versement de compensations

En savoir plus

Le ministre britannique des Affaires étrangères promet de débloquer 2,3 milliards de livres provenant de la vente de Chelsea FC pour le bénéfice de l'Ukraine

En savoir plus

Les négociations sur la création d'une commission internationale des réclamations pour l'Ukraine commencent à La Haye

En savoir plus

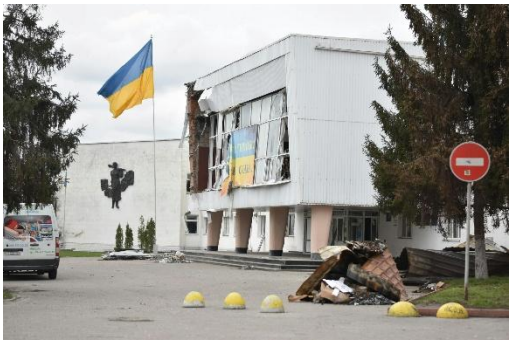

COIN DE LA COMMUNAUTÉ

Nous aimons inclure les perspectives et les réflexions des avocats, des militants, des survivants et d'autres personnes engagées dans le domaine des réparations dans **Just**

Reparation. En plus des mises à jour sur les progrès des affaires spécifiques, vos contributions sont inestimables pour enrichir notre compréhension collective et encourager un dialogue significatif au sein de la communauté des réparations. Si vous souhaitez figurer dans la prochaine édition de **Just Reparation**, nous vous encourageons à soumettre vos contributions avant le 10 mai 2025 à alejandro@redress.org.

Justice réparatrice réinventée : une victoire historique pour les personnes atteintes d'albinisme en Afrique

Par Michael Gyan Nyarko, Directeur exécutif adjoint, Institut des droits de l'homme et du développement en Afrique (IHRDA)

Le 5 février 2025, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a rendu un arrêt historique dans l'affaire *Centre for Human Rights, Institute for Human Rights and Development in Africa, et Legal and Human Rights Centre (au nom des personnes atteintes d'albinisme) c. Tanzanie* (Requête No. 019/2018), faisant progresser de manière significative la jurisprudence du système africain des droits de l'homme en matière de réparations. Cette décision marque un tournant dans l'approche du continent en matière de responsabilité et de réparation pour les violations des droits humains, notamment pour les populations vulnérables et historiquement marginalisées telles que les personnes atteintes d'albinisme (PAA).

Cette décision réaffirme la dignité, l'inclusion et la visibilité des PAA. La Cour est allée au-delà d'un simple constat de violation, en adoptant un cadre de réparations complet, centré sur les victimes et porteur de transformation structurelle. Ce faisant, elle a rappelé que la justice doit dépasser les murs du tribunal pour atteindre les structures sociales et les croyances culturelles qui alimentent la discrimination et la violence. Par exemple, la Cour a ordonné d'importantes réformes structurelles : la modification de la législation pour classer les crimes contre les PAA comme des crimes de haine ; la création d'un fonds national dédié à la sensibilisation et aux services conçus avec la participation effective des PAA ; ainsi que la mise en œuvre de mécanismes institutionnels solides en matière de réhabilitation et de garanties de non-répétition.

Surtout, l'arrêt s'attaque aux causes profondes de la violence contre les PAA, notamment les superstitions néfastes et les mythes profondément ancrés dans la société. La Cour a ainsi ordonné des campagnes publiques de sensibilisation et la formation des forces de l'ordre et des magistrats. Ces mesures préventives témoignent de l'engagement de la Cour en faveur de réparations non seulement réparatrices, mais aussi transformatrices — visant à prévenir la récurrence et à

reconstruire la confiance entre les institutions étatiques et les communautés marginalisées.

Il convient également de souligner l'attention particulière portée par la Cour à la discrimination intersectionnelle, reconnaissant les facteurs de vulnérabilité propres aux enfants et aux femmes, et ordonnant des mesures de réparation différenciées.

Pour l'IHRDA et ses partenaires, cette victoire illustre le pouvoir durable de la collaboration et du plaidoyer juridique. Mais elle représente également un appel à l'action. La véritable justice ne réside pas uniquement dans la décision elle-même, mais dans sa mise en œuvre fidèle, son suivi rigoureux et la solidarité continue. Tant que chaque personne atteinte d'albinisme en Afrique ne pourra vivre sans peur ni discrimination, notre travail devra se poursuivre.

Cet arrêt ne constitue pas une fin, mais un nouveau départ — une reconfiguration de la justice réparatrice comme vecteur de dignité, d'autonomisation et de changement transformateur.

LECTURES DU WEEK-END

Revue annuelle de la juridiction universelle 2025

La *Revue annuelle de la juridiction universelle 2025* examine les enquêtes pénales ouvertes sur des crimes internationaux — tels que le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, la torture et les disparitions forcées — engagées sous juridiction extraterritoriale. Se concentrant principalement sur les affaires intentées au titre de la juridiction universelle, le rapport couvre également les enquêtes fondées sur les principes de personnalité active et passive. Il met en lumière les nouvelles enquêtes ouvertes ou rendues publiques en 2024, tout en excluant les affaires classées sans suite ou non poursuivies par les autorités judiciaires.

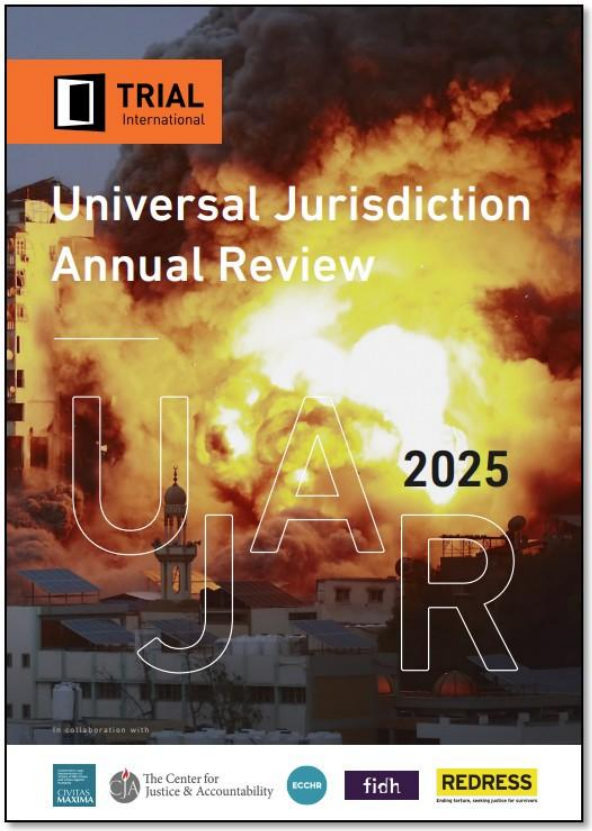

En savoir plus

Mise à jour semestrielle sur les sanctions Global Magnitsky et les sanctions connexes

Ce rapport propose une analyse des sanctions économiques internationales sous l'angle de la justice transitionnelle. Il examine le rôle que peuvent jouer les sanctions dans la promotion ou l'entrave à la responsabilité, à la réparation et à la prévention des violations graves et massives des droits de l'homme. Le rapport explore également les défis que posent les sanctions à la justice, notamment en matière de légitimité et d'impact, et identifie des opportunités pour renforcer l'engagement entre les acteurs de la justice et les autorités chargées des sanctions.

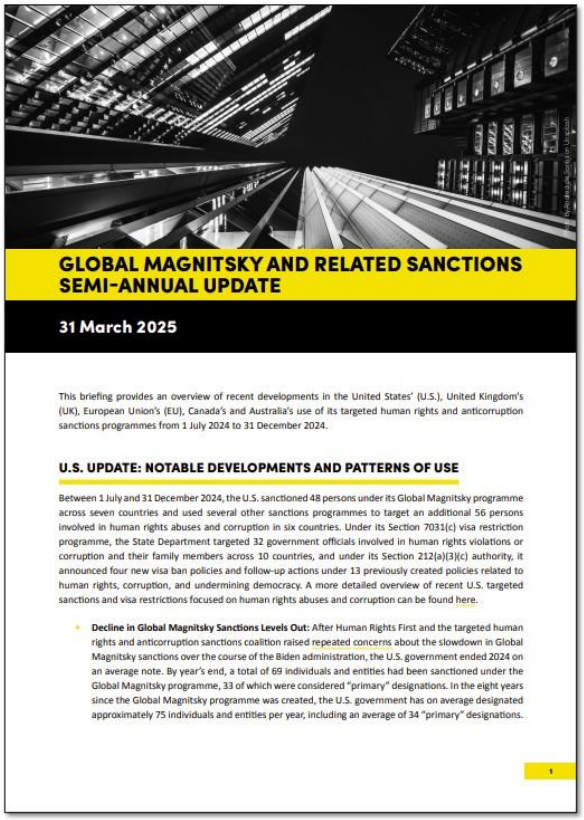

GLOBAL MAGNITSKY AND RELATED SANCTIONS SEMI-ANNUAL UPDATE

31 March 2025

This briefing provides an overview of recent developments in the United States' (U.S.), United Kingdom's (UK), European Union's (EU), Canada's and Australia's use of its targeted human rights and anticorruption sanctions programmes from 1 July 2024 to 31 December 2024.

U.S. UPDATE: NOTABLE DEVELOPMENTS AND PATTERNS OF USE

Between 1 July and 31 December 2024, the U.S. sanctioned 48 persons under its Global Magnitsky programme across seven countries and used several other sanctions programmes to target an additional 56 persons involved in human rights abuses and corruption in six countries. Under its Section 7031(c) visa restriction programme, the State Department targeted 32 government officials involved in human rights violations or corruption and their family members across 10 countries, and under its Section 212(a)(3)(c) authority, it announced four new visa ban policies and follow-up actions under 13 previously created policies related to human rights, corruption, and undermining democracy. A more detailed overview of recent U.S. targeted sanctions and visa restrictions focused on human rights abuses and corruption can be found here.

- **Decline in Global Magnitsky Sanctions Levels Out:** After Human Rights First and the targeted human rights and anticorruption sanctions coalition raised repeated concerns about the slowdown in Global Magnitsky sanctions over the course of the Biden administration, the U.S. government ended 2024 on an average note. By year's end, a total of 69 individuals and entities had been sanctioned under the Global Magnitsky programme, 33 of which were considered "primary" designations. In the eight years since the Global Magnitsky programme was created, the U.S. government has on average designated approximately 75 individuals and entities per year, including an average of 34 "primary" designations.

1

En savoir plus

🎧 Podcast

LawPod - Nous racontons des histoires sur le droit

Queen's University Belfast – School of Law

Animé par Mae Thompson de Ceasefire, cet épisode présente Mark Lattimer de Ceasefire, le Prof. Luke Moffett et la Prof. Fionnuala ní Aólain. Ils discutent des réponses des États aux préjudices subis par les civils en raison des opérations militaires et des complexités de la responsabilité, des réparations et des réparations.

Écoute le podcast

WEBINAIRES DE PRATIQUE

REDRESS partage son expérience à travers des webinaires périodiques portant sur la pratique en matière de réparations. L'objectif de ces sessions est de contribuer au mouvement contre la torture en diffusant des conseils pratiques, des expériences

comparées, des enseignements tirés, ainsi que d'autres informations pertinentes sur les réparations à destination des praticiens.

Nous vous invitons à participer à notre prochain webinaire intitulé « **Compensation pour les survivants de la torture** », animé par notre Conseillère juridique principale, **Julie Bardeche**, le **21 mai 2025 à 23h00 (CET)**.

Pour plus d'informations sur ce sujet, veuillez consulter notre Note de Pratique ici.

ÉVÉNEMENTS

Voici quelques événements à venir qui pourraient vous intéresser.
Si votre organisation organise un événement et souhaite le partager avec notre communauté de praticiens, veuillez envoyer les détails à notre Juriste à **alejandro@redress.org.**
Merci de nous avoir lus, à très bientôt dans la prochaine édition!

Consultez nos éditions précédentes **ici**.
Si vous avez reçu cette newsletter par transfert, vous pouvez vous abonner **ici**.

Unit G01, 65 Glasshill Street SE1 0QR, London | info@redress.org
Want to change how you receive these emails?
You can update your preferences or unsubscribe